

La Chambre Régionale des Comptes critique la gestion financière du Conseil Général

Après sa lettre d'observation définitive sur la gestion de « l'aide sociale à l'enfance » par le Conseil Général, dont nous avons parlé dans le précédent CANOL Actualités, la Chambre Régionale des Comptes a envoyé deux autres lettres au Conseil Général du Rhône :

- l'une sur ses **relations avec la SASP Olympique Lyonnais**, dénonçant les montants excessifs des aides, l'absence de motivation pour les accorder et le manque de suivi des achats de places de match, en parfait accord avec les actions que CANOL mène au tribunal administratif. Nous en avons parlé dans notre précédent bulletin.
- une autre sur « **l'analyse financière et la fiabilité des comptes du Département du Rhône** ». Ce dernier rapport, qui a fait l'objet d'un débat (obligatoire !) à la séance publique du 13 mars 2009, n'a, curieusement, toujours pas été publié sur le site de la Chambre Régionale des Comptes. D'habitude si prolixe sur les faits et gestes à la gloire de nos élus, la presse, qui assiste à ces débats, n'a rien publié sur la façon dont le Département fait ses comptes.

Heureusement CANOL est là pour vous en informer :

Si la Chambre Régionale des Comptes ne fait pas état « d'inquiétude majeure à la fin de l'année 2006 », elle constate :

- **un gonflement, non autorisé par la loi, des crédits d'investissement (21M€) non utilisés en 2005**, destinés à constituer un fonds de réserve pour financer le futur « Musée des Confluences »,
- **l'absence de la prise en compte des « restes à réaliser » de l'exercice dans les comptes annuels**, ce qui en fausse le résultat global,
- **le report sans justification sur les exercices ultérieurs des dépenses de l'exercice en cours**. Exemple : 25,3M€ de factures 2004 payées en 2005
- aucune explication donnée pour le **rattachement de 9,2 M€ de dépenses 2004 à l'exercice 2005**,
- **mauvais suivi des engagements financiers pluri-annuels**, en infraction à la législation existante,

approbation conjointe du compte administratif (tenu par le Département) et du compte de gestion (tenu par le trésorier-payeur) alors que les montants divergent !